

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300-600ST Beluga

Moteurs hydrauliques de commande du stabilisateur horizontal

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300-600ST tous modèles certifiés et tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE N° 11607.

Afin de prévenir, en cas de désynchronisation des moteurs hydrauliques de commande du stabilisateur horizontal, toute rupture interne d'un de ces moteurs pouvant en inverser le sens de rotation, ce qui, en combinaison avec la perte du circuit hydraulique associé à l'autre moteur, conduirait à un déroulement de la commande du plan horizontal jusqu'en butée (haute ou basse), les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- Avant le 31 Août 1998, modifier les commandes de plan horizontal (THS Actuator) en remplaçant les moteurs hydrauliques suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-27-6035.

Réf. : Consigne de Navigabilité A300-600 N° 97-081-217(B)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-27-6035
(ou révisions ultérieures approuvées)

La présente Consigne de Navigabilité remplace la Consigne 97-003ST R1 objet d'une diffusion restreinte.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 07 FEVRIER 1998